

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 224-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1142

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CFor (Zäch, Burgdorf) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 20.11.2014

N° d'ACE: 1536/2014 du 17 décembre 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**

Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'une deuxième langue nationale soit enseignée au primaire dans tous les cantons.

Développement :

La stratégie des langues adoptée en 2004 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) constitue la base du développement d'un enseignement des langues coordonné à l'échelle nationale. Elle visait principalement à améliorer l'apprentissage des langues, à tirer un meilleur profit du plurilinguisme et du potentiel de l'apprentissage précoce des langues, maintenant ainsi la compétitivité de la Suisse dans le contexte européen.

Un point clé de la stratégie des langues est le compromis adopté concernant la place de la deuxième langue nationale ou de l'anglais. Les cantons sont libres de choisir l'ordre dans lequel enseigner les langues (deuxième langue nationale ou anglais). Ce compromis garantit cependant l'enseignement du français au primaire dans les cantons alémaniques.

Et voilà que plusieurs interventions parlementaires déposées dans des cantons alémaniques remettent en question ce principe et demandent que le français ne soit pas introduit avant le secondaire. Le compromis linguistique est ainsi soumis à des pressions.

Lors de sa dernière séance, la CDIP a confirmé la stratégie des langues à une très large majorité ; elle veut soutenir davantage les cantons dans sa mise en œuvre. C'est pourquoi il est également demandé aux cantons de s'investir pour que soit enseignée au moins une deuxième langue nationale au primaire à l'échelle nationale. Le canton de Berne, à cheval entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, a à cet égard une responsabilité et un intérêt particuliers à soutenir fortement l'enseignement du français.

En adoptant le nouvel article de la Constitution fédérale relatif à la formation en 2006, les citoyens et citoyennes suisses ont par ailleurs clairement dit oui à l'harmonisation de l'école obligatoire. L'introduction d'une première langue étrangère au plus tard en 3^e année et d'une deuxième au plus tard en 5^e année de primaire, dont au moins une langue nationale, fait partie des objectifs communs.

Les langues nationales sont à juste titre très importantes dans les écoles suisses. Il est inacceptable que l'anglais supplante les langues nationales. Il faudrait en tenir compte dans le poids accordé à l'enseignement des langues étrangères dans les écoles alémaniques. En effet, la compréhension mutuelle est essentielle à la cohésion nationale et à la promotion de la diversité culturelle.

Pour le petit pays qu'est la Suisse, il est de plus en plus important d'harmoniser un minimum l'instruction publique. En effet, le marché de l'emploi demande toujours plus de flexibilité et de mobilité aux travailleurs et travailleuses. Si le compromis linguistique disparaît, il pourra arriver qu'un enfant doive rattraper jusqu'à quatre années de cours de langue.

L'économie suisse a par ailleurs tout intérêt à ce que ses actifs et actives aient une bonne connaissance des langues étrangères - surtout des langues nationales. Les collaborateurs et collaboratrices disposant d'une bonne connaissance du français constituent un avantage concurrentiel pour les entreprises et les organisations suisses.

La didactique des langues nous enseigne par ailleurs que plus jeune on entre en contact avec une langue étrangère, plus son apprentissage sera facile. Pour une langue difficile comme le français justement, le contact précoce aide les apprenants et apprenantes à développer le sens de la langue et, plus tard, une bonne prononciation. Les jeunes enfants manient les langues avec plus de légèreté et les parlent plus vite sans avoir peur de faire des fautes.

Motivation de l'urgence :

La commission du Conseil national dédiée à la formation veut décider d'éventuelles propositions relatives à l'enseignement des langues et de la place du français au primaire lors de la session hivernale. Le canton de Berne doit donc montrer dès à présent son engagement en faveur de l'enseignement du français au primaire.

Réponse du Conseil-exécutif

La Commission de la formation du Grand Conseil demande au Conseil-exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'une deuxième langue nationale soit enseignée à l'école primaire dans l'ensemble des cantons. Le Conseil-exécutif adopte volontiers cette requête car l'enseignement d'une deuxième langue nationale au degré primaire lui tient aussi particulièrement à cœur.

La Suisse dispose d'une stratégie des langues ainsi que d'un plan d'enseignement des langues pour l'école obligatoire. La majorité des cantons met déjà en œuvre ce plan, lequel vise à améliorer l'enseignement des langues en Suisse. La Suisse doit par ailleurs tirer davantage profit de son plurilinguisme et du potentiel que recèle l'enseignement précoce des langues. Elle pourra ainsi rester concurrentielle sur la scène européenne.

Le Conseil-exécutif soutient pleinement la stratégie des langues. Dans le canton de Berne, la deuxième langue nationale est, depuis 2011, enseignée à partir de la 3^e année (5^e année HarmoS) et l'anglais, à compter de la 5^e année (7^e année HarmoS). Cette démarche correspond au compromis des langues adopté en 2004 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui exige l'enseignement de deux langues étrangères, dont une langue nationale, à partir du degré primaire tout en permettant aux cantons de coordonner régionalement l'ordre dans lequel ces langues sont introduites dans le programme scolaire (deuxième langue nationale et anglais). Ce compromis a été clairement confirmé lors de la séance plénière de la CDIP du 31 octobre 2014.

Au niveau fédéral, la question se pose de savoir si la législation fédérale devrait régler de manière contraignante l'enseignement des langues à l'école obligatoire. Une intervention de la Confédération à ce propos serait d'une part perçue par les cantons comme une ingérence indésirable dans leur souveraineté en matière d'instruction publique et comporterait d'autre part des risques non négligeables, notamment si des votations référendaires sur l'ordre d'enseignement des langues venaient à être organisées à l'échelle nationale. Le Conseil-exécutif estime qu'il faut éviter que la paix des langues et la cohésion dans le pays soient mises en péril par une telle intervention.

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la Commission de la formation selon lequel la mise en œuvre du plan d'enseignement des langues et le compromis des langues de 2004 doivent être maintenus. En conséquence, le Directeur de l'instruction publique continuera à prendre fait et cause, dans tous les organes intercantonaux et dans ses contacts avec les autres cantons et le public, pour l'enseignement d'une deuxième langue nationale au degré primaire dans l'ensemble des cantons. Il est ainsi prêt à poursuivre son engagement en faveur de la mise en œuvre de la stratégie des langues et du maintien du compromis des langues de 2004.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion de la Commission de la formation.

Au Grand Conseil